

ciants de la Rochelle, représenté par le sieur Pacaud, négociant à Québec. Ceux-ci obtinrent de la Prévosté un décret pour la vente forcée des biens de leur débiteur, et la belle grande maison et dépendances furent en conséquence saisies et adjugées par sentence du 28 novembre 1752 à Joseph Brassard-Descheneaux pour le prix d'enchère de 14,500 lbs, lequel paya au séminaire les droits de lods-et-ventes sous le nom de Brassard, fils.

La saisie-réelle pratiquée en cette affaire en septembre 1751 nous donne une description exacte et complète de l'état des lieux à cette date. Il faut noter que sous le régime judiciaire alors en vigueur dans la Prévosté, cette cour établissait un commissaire à la saisie-réelle, lequel prenait possession de l'immeuble et en percevait les revenus dans l'intérêt des créanciers et veillait à empêcher les détériorations, afin que la propriété put être adjugée telle qu'annoncée en vente : ce dont il était responsable.

Grâce à cette formalité et à cause du refus de Lanouiller de produire ses titres à la propriété pour effectuer la saisie en conséquence et suivant leur contenu, l'huissier exploitant fut obligé de s'adresser au tribunal pour la nomination d'un architecte afin de mesurer le terrain, etc., et, avec cet aide, il dressa son procès-verbal en bonne forme.

Ce document nous permet d'entrer dans le logement et les appartements, pièces et dépendances et de les reconstruire par un plan figuratif sur le papier, absolument tels qu'ils étaient alors et tels que nous allons les voir ci-après occupés par Montcalm. Voici ce procès-verbal :

“ Je, huissier, soussigné (Cf. Reg. saisies-réelles, folio 38, 24 septembre 1751 ;) assisté de Sr. Dominique-François Jeanson Lapalme, architecte nommé par sentence du 14 du présent mois à l'effet de mesurer le terrain appartenant au dit Sr. LaNouiller et dresser un plan figuratif d'icelui pour être énoncé en la présente saisie-réelle, à dé-